

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2014-2015



LES COURS

1. Les tarifs sont de :110 € par personne / 200 € par couple / 90 € par personne supplémentaire de même adresse. Les tarifs couples concernent les personnes habitant à la même adresse.50€ pour les enfants de moins de 15 ans.
2. Les personnes doivent être à jour de leur cotisation ainsi que pour le certificat médical, **sous peine d'être refusées aux cours.**
3. L'adhésion donne accès à tous les cours selon le niveau sous réserve de limitation en fonction de la capacité de la salle. Les animateurs se réservent le droit (si besoin est) d'orienter les adhérents dans un cours adapté à leur niveau.
4. Les animateurs se réservent le droit d'apporter des modifications de salles et d'horaires des cours en cas de nécessité.
5. L'adhésion n'est pas remboursable en cours d'année sauf en cas de longue maladie (sur présentation d'un certificat médical).
6. Il est strictement interdit de filmer pendant les cours.
7. Tout adhérent s'engage à ne pas utiliser le nom de l'association à des fins personnelles.
8. Les animateurs de danse donnant des cours en Indre & Loire ne sont pas acceptés dans les cours.
9. Les mineurs de moins de 12 ans prenant les cours doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.
10. Les adhérents ne sont pas autorisés à venir en cours avec des jeunes enfants.
11. Tenue vestimentaire conseillée : Chaussures de type santiag, chapeau et vêtements dans l'esprit western. Il est souhaitable que cette tenue soit portée particulièrement pendant les soirées révisions et les bals.
12. Les animateurs ne fourniront pas de feuilles de chorégraphies. Les chorégraphies des danses apprises seront disponibles sur le site web de l'association en page « Danses ».
13. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires.
14. La responsabilité des animateurs ne peut être engagée pour tout préjudice matériel (vol, . . .) ou corporel causé ou subi par toute personne, tant durant les cours, répétitions et soirées ainsi qu'au cours des déplacements pour se rendre en ces lieux.
15. Pendant les cours chacun doit respecter les autres danseurs afin qu'ils puissent apprendre sans être perturbés.
16. Chaque animateur est maître de son cours. Il doit y être respecté dans ses demandes, ses décisions, son organisation et le déroulement de son cours.
17. Pour tenir compte des avis et suggestions des adhérents, un cahier est à disposition dans chaque salle.

LES DEMONSTRATIONS – SPECTACLES

18. L'association pourra effectuer sous contrat des démonstrations de danses country et de ce fait percevoir un cachet qui sera versé en totalité à la trésorerie de l'association. Les personnes désirant participer aux démos le font bénévolement.
19. Les danseurs faisant les démos seront désignés par les animateurs. Le groupe de danseurs pouvant varier selon les besoins.
20. Ces mêmes danseurs doivent être à jour de leur cotisation, doivent fréquenter régulièrement les cours et exclusivement les cours de Country Dance Animation et doivent assister aux répétitions.
21. Les dates des répétitions seront communiquées au fur et à mesure des démonstrations ; ce qui demande une grande disponibilité.
22. Les frais de déplacement pour les démonstrations (au-dessus de 20 kms) seront remboursés sur la base de 0,60 € du km (co-voiturage recommandé).
23. Les adhérents faisant des démonstrations ou animations publiques sans l'accord du bureau de CDA ne seront plus acceptés dans les cours.

SOIREES REVISIONS TOUS NIVEAUX

24. Les soirées révisions seront fixées ultérieurement, elles se dérouleront le vendredi ou le mercredi à la salle Jacques Brel (Joué les Tours).
22. Ces soirées gratuites sont réservées aux adhérents et conjoints de Country Dance Animation.

LE PRESIDENT
Jean Claude BRAS